

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

1er juin 2016

---

RELATIF À LA TRANSPARENCE, À LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET À LA  
MODERNISATION DE LA VIE ÉCONOMIQUE - (N° 3785)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N° 275

présenté par

M. Pancher, M. Maurice Leroy, M. Favennec, M. Reynier, M. Tahuaitu, M. Richard et M. Folliot

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 26, insérer l'alinéa suivant :

« Tout représentant d'intérêts fournit, sur demande des décideurs publics, les informations concernant le financement et la méthodologie des informations transmises aux personnes exerçant les fonctions mentionnées au I du présent article, sans que le secret leur soit opposable. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à garantir aux décideurs publics d'avoir une vision très précise de la méthodologie et du financement qui ont participé à l'élaboration des informations qui leur sont transmises par les représentants d'intérêts.